

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par la délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

l'Association Acoucité sise 24 rue St Michel - 69007 LYON ci-après désignée « l'association »

représentée par

représentée par son Président, Vincent MONOT

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparaît que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande.

Le présent avenant a ainsi pour objet de tenir compte de ces différentes évolutions au sein de la convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 objet de la convention, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Dans le cadre du travail sur la construction de la smart métropole, ACOUCITE propose de

- Aide au choix d'implantation des balises
- Qualification des performances acoustiques des capteurs innovants retenus
- Corrélation avec le matériel historique
- Définition de nouvelles procédures pour l'analyse et le traitement automatisé des capteurs smart métropole
- Vérification et validation des données produites

- Aide à la conception des tableaux de bord en vue de la publication des résultats à destination des services métiers, des communes, voire du grand public
- Intégration des résultats dans le bilan bruit »

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

L'article 4.2, participation de la métropole est modifiée ainsi :

« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 150.000 €, répartis comme suit :

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40.000 € sur l'EST du Territoire du pays d'Aix
- 110.000 € sur le budget de la Métropole

L'article 4.3, modalité de versement est modifié comme suit :

« Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Le montant du reversement sera de 50 000 €.

Il conviendra que l'association Acoucité s'engage à récupérer auprès de cette dernière les documents ci-dessous et les transmette à la Métropole au plus tard le 30/06/N+1 ».

ARTICLE 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention d'origine non mentionnées au présent avenant restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Vincent MONOT**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ACOUCITE

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	50000	Région(s)	€
Sous-traitance générale	50000		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	150000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	110000
62 - Autres services extérieurs	2000	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	40000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	2000	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	€		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	Organismes sociaux (détailler):	€
Autres impôts et taxes	€	Fonds européens	€
64 - Charges de personnel	130325	L'agence de services et de paiement	€
Rémunérations du personnel	92429	Autres établissements publics	€
Charges sociales	37896	Aides privées	€
Autres charges de personnel	€	75 - Autres produits de gestion courante	44805
65 - Autres charges de gestion courante	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
66 - Charges financières	12480	76 - Produits financiers	€
67 - Charges exceptionnelles	€	77 - Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	194805	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	194805

Fait à: LYON

Le 14/01/2006

Signature du Président



Cachet de l'association

acouité
24, rue Saint Michel
69007 LYON
Tél : 04 72 91 86 00

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements, y compris ceux de l'État, doivent être accompagnées d'une justification. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.